

Une réponse agréée

pour le recyclage des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)







1. ECOLOGIC une structure AGREE et CERTIFIEE :



Ecologic, est sur une structure agrée par l'état pour la gestion des DEEE ménagers (cat. 1 à 10, hors catégorie 5) et professionnels (cat. 1 à 4), garante de la qualité et de la traçabilité de la filière et certifiée sur ses processus et méthodes.

A l'occasion de l'audit du renouvellement des certifications ISO 9001 et 14001 en novembre 2010, l'AFAQ a particulièrement relevé certains **points forts** d'Ecologic et salué la mise en place de **bonnes pratiques**.

ISO 9001 : La norme 9001 donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.



ISO 14001: La norme 14001 constitue un cadre définissant des règles d'intégration des préoccupations environementales dans les activités de l'organisme afin de maîtriser les impacts sur l'environnement et ainsi concilier les impératifs de fonctionnement de l'organisme et de respect de l'environnement.

Une **Bonne Pratique** est une pratique de travail **sans erreur**, dont la bonne réalisation est prouvée et documentée et dont le résultat **dépasse les normes de performance** opérationnelle actuellement connues dans un environnement de marché spécifique.

Au titre des **points forts** l'AFAQ a salué nos **nombreux audits**, organisés et réalisés afin de **s'assurer de la performance des opérateurs**:

- audits processus,
- audits de caractérisation,
- audits d'échantillonnage...
- les grilles d'audits élaborées afin d'évaluer chaque prestataire de manière équitable et exhaustive.

Enfin **les audits internes** qui sont confiés à des auditeurs qualifiés externes permettent une véritable valeur ajoutée grâce au "regard extérieur".

Le **site web** a été aussi été relevé comme point fort notamment pour la mise à disposition des **nombreux outils de communication** pour les producteurs, les distributeurs, les collecteurs... etc.

Au titre des **bonnes pratiques**, l'AFAQ a notamment remarqué la **pertinence du site web** et particulièrement le compteur qui publie **en continu et de manière instantanée**, les tonnages collectés et les fractions valorisées.



2. Nos métiers



3. Nos solutions GRATUITES:

En qualité d'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics par arrêté d'agrément (voir annexe 1), notre agrément et l'adhésion des producteurs (dont le candidat à ce marché) nous permet de collecter gratuitement dans les conditions suivantes :

Collecte gratuite sur votre site d'utilisation :

- Plus de 500 kilos de matériel (toutes marques adhérentes Ecologic ou cadre du 1 pour 1),
- Rassemblement du matériel : **en 1 seul point** à proximité de la zone de chargement accessible en camion hayon à de 50 m,
- Les unités de manutention sont prêtes et filmées ou sur roulettes,
- Présence obligatoire d'un référent lors de l'enlèvement sur site,
- ➤ **Des DEEE nouveaux ou historique ou dans les cadre du 1pour1** de nos producteurs (constructeurs, grossistes et/ou distributeurs) adhérents : liste à jour des producteurs adhérents à jour sur : http://www.e-dechet.com/marques-adherentes.htm

Dépôt gratuit sur point d'apport :

 Moins de 500 kilos de matériel (toutes marques adhérentes Ecologic ou cadre du 1pour1),





4. Liste des producteurs adhérents et marques associées :



Mais aussi depuis le 1^{er} Juillet 2013 : IER, Orange, Bull et Giroptic

Cette liste évolue au fil des adhésions, retrouvez la liste à jour sur : http://www.e-dechet.com/marques-adherentes.htm

Nos producteurs représentent (REP) notamment les marques suivantes :

Cisco, Iomega, Iiyama, Gateway, Fujitsu Siemens, Iomega, Microsoft, Belkin, Asus, Nec, Netgear, Alied Telesyn/AT, Zyxel, Wacom, Tandberg, Optoma, BenQ, Plantronics, GN Netcom, Dvico, Mobilis, Cherry, Avocent, Opticon, Mitel, Avaya...

5. Pour faire vos demandes en 3 clics : www.e-dechet.com

Votre demande d'enlèvement peut être suivie via notre service www.e-dechet.com où est accessible son état d'avancement et les documents réglementaires justificatifs tels que le Bordereau de Suivi des Déchets (BSD), le certificat de destruction...







Pour faire votre demande :

 Créer votre compte en nous adressant la fiche de création de compte,

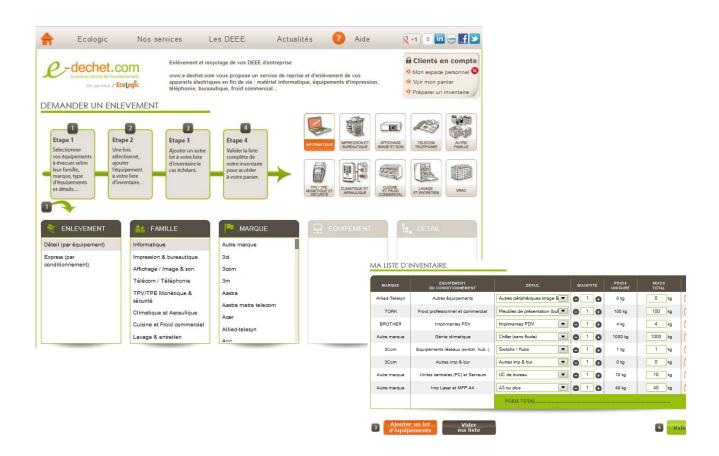
Pour la télécharger : Cliquez ici

- Connectez-vous sur votre espace personnel avec votre login et mot de passe puis faites vos demandes d'enlèvement, grâce au simulateur.
- Dans votre espace personnel, vous retrouverez tous les éléments liés à votre demande d'enlèvement : suivi des demandes, documents de suivi à télécharger, etc...

Present to classe to classes Section 1. Sec

Pour un accompagnement lors de votre première connexion :

Contactez-nous au 01 30 57 79 14 ou téléchargez le didacticiel sur e-dechet.com dans « télécharger nos fichiers ».







6. Dépollution et recyclage

Taux de valorisation par catégorie

	Cal. 1	Cat. 2	Cat. 3	Cat. 4	Cat 5	Cat. 6	Cat. 7	Cat. 8	Cat. 9	Cat. 10
Recyclage matiére (en %)	80,6%	84,8%	83,6%	82,5%		84,8%	84,8%	84,8%	84,8%	*:
Valorisation energétique (en %)	87,3%	88,9%	89,5%	90%		88,9%	88,9%	88,9%	88,9%	-

ces taux de valorisation sont obtenus sur la base d'un échantiflonnage de déchets. Ils permatient d'établir les correspondances entre flux de déchets et catégorie

Recyclage par flux

Flux en tonnes	Total	Réutilise	Recycle	Valorise	Elimine
Ecrans	20 443	44	16 720	1 699	1 980
Petits appareils en melange (PAM)	22 846	83	19 245	933	2 537
Gros electromenager hors froid (GEM HF)	18 020	43	13 727	1 100	3 150
Gros electromenager froid (GEM F)	12 118	32	10 293	1 058	735

(source : Rapport Ecologic 2012 – filière ménagère)

7. Ecologic et l'Economie Sociale et Solidaire

Dès sa création, Ecologic a renforcé, par la mise en place de partenariats locaux, l'activité des entreprises d'insertion, convaincu de la valeur de leur savoir-faire et solidaire de leur engagement social. Ses équipes se sont d'abord appuyées sur les relations existant entre acteurs et collectivités locales et ont aussi favorisé, ces trois dernières années, l'intervention de nouveaux opérateurs de l'économie solidaire et sociale (ESS) dans le domaine de la logistique, du traitement (notamment des écrans) et de la dépollution.



Annexe 1 Arrêtés d'agrément Ecologic

Arrêté du 19 décembre 2012 portant agrément d'un organisme ayant pour objet d'enlever et de traiter les déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels en application des articles R. 543-196 et R. 543-197 du code de l'environnement

Pour les DEEE professionnels de catégories 1 et 2.

NOR: DEVP1242164A

et

Arrêté du 1^{er} **août 2012** portant agrément d'un organisme ayant pour objet d'enlever et de traiter les déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels en application des articles R. 543-196 et R. 543-197 du code de l'environnement

Pour les DEEE professionnels de catégories 3 et 4.

NOR : *DEVP1229507A* NOR : *DEVP1242164A*





Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 1st août 2012 portant agrément d'un organisme ayant pour objet d'enlever et de traiter les déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels en application des articles R. 643-196 et R. 643-197 du code de l'environnement.

NOR: DEVP1229507A

Le ministre du redressement productif et la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Vu la directive 2002/56/CB du 27 janvier 2008 relative aux déchets d'équipements électriques et électrouiques (DEER);

Vu le code de l'environnement jantamment ses articles L. 541-10, L. 541-10-2 et R. 543-176 à R. 543-206;

Vu l'artifié de 5 juin 2012 relatif à la procédure d'agriment et portant cables des charges des éco-engaissems de la filière des déchets d'equipements électriques et électroniques professionnels en application des articles R. 543-196 et R. 543-197 du code de l'exvironnement;

Vu la demande d'agriment déposée par la société Ecologie SAS le 3 juillet 2012.

Art. [9. B application des articles R. 543-196 et R. 543-197 du code de l'environnement, la société Ecologic S.A.5, inscrité an registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 487 744 969, est agréée sex la lase de sa demande d'appriment déposée en date da 3 juille 2012 pour sassure, dans le respect du Cabier des charges figurant en annexe de l'arriée da 5 juin 2012 surviei, l'enlèvement et le traisement des déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels collectés sélectivement relevant des carégories 3 à 4 mentionnées à l'arricle R. 543-172 du même code, pour le compte de ses adhèrens.

Art. 2. – L'agrèment est délivré à compter du 15 août 2012 et jusqu'an 31 décembre 2015. L'agrèment peut être reiné avant cette échéance, dans les conditions prévues à l'article L. 541-10 du code de l'environnement, s'il apparaît que la société Ecologic SAS n'a pas observé les exigences du cahier des charges annexé à l'artiété du 5 juin 2012 susvisé.

Si la société us 3 pan aux abavants.
Si la société Robegie CAS sobalie le renovellement du présent agrément, elle en fair la demande au moins trois mois avant l'échèmne de celui-ci en présentant un dossier dans les formes prévnes à l'article 4 de l'arrêté du 5 juin 2011 savaisé.

Art. 2. - Sì la société Rologic SAS souhaire modifier les dispositions précisées dans sa demande d'agriment, elle en tait la demande auprès des ministres chargés de l'environnement et de l'industrie qui pervent alors modifier le présent arrêté, sons réserve de la compatibilité de ces modifications avec le cahier des charges annoté à l'autrès du 5 juin 2012 sussisé.

Art. 4. – En cas de modification de cabire des charges annexé à l'arrêté du 5 juin 2012 suvvié. La société Ecologie 5AS dispose de trois mois pour proposer des compléments à sa demande d'agrément. Les ministres charges de l'environnement et de l'adussiné modifient alors le présent arrêté, sons réserve de la companibilité de ces compléments avec le nouveau cabire des charges annexé à l'arrêté du 5 juin 2012 suvvié. Art. 5. – Le directeur général de la competitivité, de l'industrie et des services et le directeur général de la prévention des risques sont chargés, charcen en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République trançaise.

Pait le 1" août 2012.

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Pour la ministre et par délégation : Le directeur général de la prévention des risques, L. Micmil.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 19 décembre 2012 portant agrément d'un organisme ayant pour objet d'enlever et de traîter les déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels en application des articles R. 643-196 et R. 643-196 du code de l'environnement

Le ministre du redressement producció et la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Vu la directive 2002/96/CE du 27 janvier 2008 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE); Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-10, L. 541-10-2 et R. 543-172 à R. 543-206;

Un l'amété du 5 juin 2012 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des écoorganismes de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels en application des articles R. 543-158 et R. 543-157 du code de l'exvironnement; Un la demande d'agrément déposée par la société Roologic SAS le 11 décembre 2012,

Art. 14. — Ba application des articles R. 543-196 et R. 543-197 du code de l'environnement, la société Ecologic SAS, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sons le numéro 487 741-989, est agrée sur la base de sa demande d'agriment déposée en date du 1 décembre 2012 pour assure, dans le respect du cabier des charges figurant en auneux de l'artiét du 5 juin 2012 survisé, l'enlèvement et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels collectés éselectivement relevant des catégories 1 à 2 mentionnées à l'article R. 543-172 du même code, pour le compte de ses adhérents. Art. 2. — L'agriment et délivré à compter du 1º janvier 2013 et juigni² na 31 décembre 2015. L'agriment peut être returé avant cette échéance, dans les conditions prévent à l'article L. 541-10 du code de l'environnement, vii apparait que la société Ecologic SAS n'a pas observé les exigences du cabier des charges suures à l'article du 5 juin 2012 survisé.

annete a l'alere un o juin 2012 havoire renouvellement du présent agrément, elle en fait la demande au moins tois mois avant l'échéance de celui-ci en présentant un dossier dans les formes prévues à l'article 4 de l'arrêté du 5 juin 2012 sunvisé.

Art. 3. - Si la société Ecologic SA5 souhaire modifier les dispositions précisées dans sa demande d'agriment, elle en fuit la demande auprès des ministres chargés de l'environnement et de l'industrie qui pervent alors modifier le présent artiét, sous réserve de la compatibilité de ces modifications avec le cahier des Charges annexé à l'amêté du 5 juin 2012 survisé.

Art. 4. – En cas de modification du cahier des charges annexé à l'arrêté du 5 juin 2012 susvisé, la société Beologic SAS dispose de trois mois pour proposer des compléments à sa demande d'agrienent. Les ministres charges de l'environnement et de l'industrie modifient alors le présent arrêté, sous risesure de la compatibilité de ces compléments avec le nouveau cabier des charges annexé à l'arrêté du 5 juin 2012 suvisé.

Art. 5. – Le directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services et le directeur général de la prévention des risques sont charges, charun en ce qui le concerne, de l'enécution du présent arrêté, qui sera publié au Jeurnal official de la République trançaise.

Fait le 19 décembre 2012.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Four la ministre et par délégation : Le directeur général de la prévention des risques, L. MICHIEL

Disponibles au journal officiel.

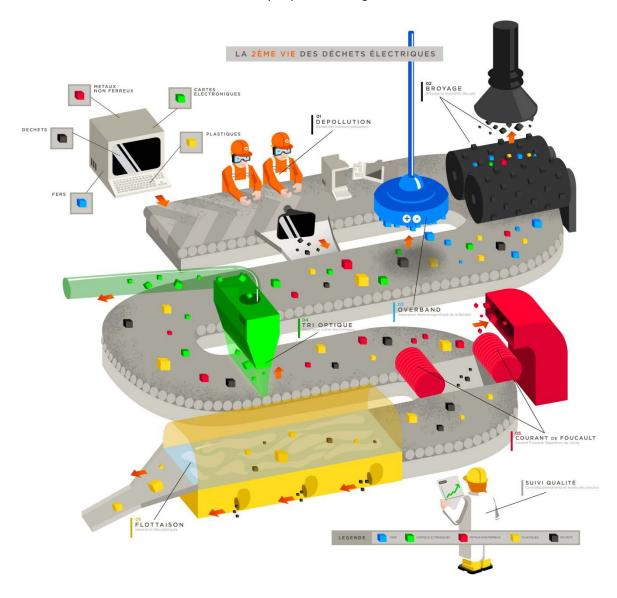






Annexe 2 Le recyclage de vos DEEE

Sera adapté pour la catégorie 1



Retrouvez nos vidéos : ici

Sur www.ecologic-france.com/recyclage-deee-entreprise.html